

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 22 février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-550.62 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) les résidences de tourisme sur une structure flottante dans la zone C-1014;
- 2) les activités d'enseignement, les associations de personnes exerçant une même profession ou une même activité et le démarrage d'entreprises reliées à l'industrie touristique dans la zone C-1014.

Le règlement SH-550.62 est entré en vigueur le 30 mars 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 7 avril 2021



Me Chantal Doucet
Greffière